

Le 29 septembre 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 23 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Marie-Pierre TRONC, Maire.

PRESENTS (21) : Marie-Pierre TRONC, Dominique BERTHUOT, Julien DUMAS-LAIROLLE, Laurence REYNAUD, David BELTRAN, Michèle CHAMOUTON, Jean-Luc MEYRUEIS, Emmelyne GUARDADO, Sandrine CHAPUS, Patrick ASTIER, Elisabeth HUGUES, Marie-Laure ETEVE, Philippe DAUMAS, Hélène VALET-COMEYNE, Delphine BOURGEAULT, Muriel BORTOLLOTTI, Cédric JOUBERT, Morgane DEPIERRE, Roger SEGUELA, Véronique CHRISTELLER, David VERVANDIER.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION (8) : Frédérique VIALA à Julien DUMAS-LAIROLLE, Jean-Paul FOSSEY à Dominique BERTHUOT, Cyril FELGEROLLES à Emmelyne GUARDADO, Romain DUMAS à Muriel BORTOLLOTTI, Morgan NEPTY à Marie-Pierre TRONC, Aurélien CARDIN à Véronique CHRISTELLER, Kitaiha TOURE à Roger SEGUELA, Laurence DE ENA à David VERVANDIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Muriel BORTOLLOTTI.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES MEMBRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-2, L 1411-5 et L2121-21, D1411-3 à D1411-5,
Vu la délibération N°2026-15 du 2 avril 2026 désignant les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de Bouillargues,

Considérant que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché,

Considérant qu'en dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif,

Considérant que dans une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Considérant que lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché,

Considérant que les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO, il appartient donc à chaque collectivité de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement qui la régissent : soit en adoptant une délibération de principe sur le règlement et le fonctionnement de la CAO de la commune ; soit en approuvant par délibération un règlement intérieur ayant vocation à fixer les conditions de fonctionnement lorsque les lois et règlements ne les ont pas prévues,

Considérant que chaque acheteur peut s'inspirer des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimum à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Néanmoins, les règles concernant le quorum demeurent inchangées et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que Chrystelle MALLET, membre suppléante de la CAO depuis le 2 avril 2026, a présenté sa démission du conseil municipal enregistrée le 29 juillet 2026,

Entendu l'exposé du rapporteur, David BELTRAN, Adjoint au Maire,

Considérant le dépôt de deux listes dans les conditions fixées par le conseil municipal,

LISTE 1 :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean-Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
DUMAS-LAIROLLE Julien	MEYRUEIS Jean-Luc

LISTE 2 :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Roger SEQUELA	David VERVANDIER

Il est ensuite procédé au vote à bulletin secret à l'élection des membres titulaires, dont le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) = 5.8

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	23	3	1	4
Liste 2	6	1	0	1

Sont proclamés élus en tant que titulaires

- Liste 1 : BELTRAN David, FELGEROLLES Cyril, VALET Hélène, BERTHUOT Dominique
- Liste 2 : SEQUELA Roger

Il est également procédé au vote à bulletin secret à l'élection des membres du conseil municipal. Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de blancs et nuls : 0
- Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants
- Quotient électoral (suffrage exprimés/sièges à pourvoir) = 5.8

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

Liste	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total des sièges obtenus
Liste 1	23	3	1	4
Liste 2	6	1	0	1

Sont proclamés élus en tant que suppléants :

- Liste 1 : REYNAUD Laurence, FOSSEY Jean-Paul, VIALA Frédérique, GUARDADO Emmelyne
- Liste 2 : VERVANDIER David

APRES CE VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte qu'au terme du calcul :
 - la liste 1 obtient 4 sièges de titulaires et en nombre égal 4 sièges de suppléants
 - la liste 2 obtient 1 siège de titulaire et en nombre égal 1 siège de suppléant
- Prendre acte que les membres élus de la CAO sont :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BELTRAN David	REYNAUD Laurence
FELGEROLLES Cyril	FOSSEY Jean Paul
VALET Hélène	VIALA Frédérique
BERTHUOT Dominique	GUARDADO Emmelyne
SEGUELA Roger	VERVANDIER David

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Marie-Pierre TRONC.

Certifié exécutoire par Mme le Maire, compte tenu de

La réception en Préfecture le :

L'affichage du :



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.